

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE BRENNILIS

Arrêté municipal du 27 novembre 2008.

Route départementale n°36

Réduction à une voie de circulation avec alternat lors des travaux d'alimentation en électricité du lotissement de Park-tost.

Le Maire de la Commune de Brennilis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.5, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R.411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales t notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison des travaux d'alimentation en électricité du lotissement de Park-tost effectués par la société FORCLUM de MORLAIX dans le bourg de Brennilis, (ouverture de la chaussée au niveau de l'entrée du lotissement pour repiquage du réseau EDF), il y a lieu de restreindre la circulation de la route départementale n° 36 à une voie à l'aide soit d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, soit par panneaux B15 et C18 ou par signaux manuels K10, sur cette voie, selon la nature des travaux et leur localisation sur la voie.

ARRETE

Article 1 :

Les 4 et 5 décembre 2008, la circulation sur la route départementale n° 36, à l'intérieur de l'agglomération de Brennilis pourra être réduite , suivant les besoins de l'entreprise, A une voie et régulée avec alternat soit par feux tricolores à cycle fixe, soit par panneaux B5 et C18, soit par signaux manuels K10, pour permettre le déroulement des travaux.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale n°36 (dans l'emprise du chantier) sur le territoire de la commune de Brennilis sera limitée à 30km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies Laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un Panneau B3.

Article 4 :

Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier et les riverains.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins De l'entreprise FORCLUM.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et A chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Brennilis.

Article 8 :

MM le Maire de la commune de Brennilis, le lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Pleyben, la Directrice Départementale de l'Équipement du Finistère, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté sera adressé à :

- . Groupement de Gendarmerie du Finistère
- . Direction départementale de l'Équipement du Finistère
- . Entreprise FORCLUM

A Brennilis, 27 novembre 2008.

Le Maire,
Jean-Victor GRUAT.

*Transmis pour info,
en attendant la signature
de Mr le Maire.
Bonne réception*



FORCLUM ARMOR

12 RTE DE CARHAIX CS 67849 29678 MORLAIX CEDEX

Siège social : FORCLUM ARMOR 12 RTE DE CARHAIX CS 67849 29678 MORLAIX CEDEX



TELECOPIE

Nb de page(s) : 1
(Inclus ce feuillet)

Date : 17 juillet 2008
 Expéditeur : TANGUY Eric
 Société : FORCLUM ARMOR
 Tél. Fixe : 02.98.62.15.77
 Portable :
 Fax : 02.98.66.04.25
 E-Mail : etanguy@forclum.eiffage.fr

Destinataire :

MAIRIE DE BRENNILIS
Pour : Mairie
 Fax : 02-98-99-67-67
 Tel : 02-98-99-61-07

Ref. : alimentation edf pavillon HLM R.D. 36

OBJET : demande d'arrêté

Bonjour,

dans le cadre de travaux EDF (ouverture de la chaussée au niveau de l'entrée du lotissement pour repiquage du réseau EDF) du chantier cité en référence, nous voudrions un arrêté de circulation (mise en place d'une circulation alternée) pour les 4 et 5 décembre 2008. En vous remerciant d'avance.

Salutations.

Copie : J.Quiltu conseil général

99/75/80
 DDE Huelgoat
 "DEP"



RAPPORT DE CONTROLE DE TRANSMISSION

28/11/08 8h37

HEURE: 27/11/2008 ~~22:50~~

DATE, HEURE	27/11 23:54
NUMERO/NOM FAX	0298880425
DUREE	00:01:33
PAGE(S)	03
RESULT	OK
MODE	STANDARD ECM